

ASSOCIATION PESÉE & CENTRAGE

STATUTS

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association Pesée & Centrage

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de mettre à la disposition de ses adhérents un ensemble de logiciels destinés à :

- a) Établir la fiche de pesée après une pesée en atelier
- b) Calculer le centrage en vol avant l'envol
- c) Simuler graphiquement le chargement et le centrage pour tous les types de charge eu égard à toutes les limitations de l'aéronef

Ces services concernent les planeurs et les moto-planeurs en cadre non commercial

Les logiciels sont la propriété de l'Association

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé 21 Route de La Chapelle 18570 TROUY

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration

Article 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'Association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

Les adhérents peuvent être des associations loi 1901 tels des clubs de sports & loisirs aériens ou des personnes privées telles que des pratiquants des sports & loisirs aériens. Lorsque l'adhérent est une association, son représentant est le président de l'association-membre, sinon le représentant doit être nommément désigné par son club de rattachement

De plus l'association veille au maintien d'une équipe de développement chargée de moderniser et de maintenir les outils décrits à l'article 2. Cette équipe de bénévoles est constituée de membres actifs. Elle comporte :

- a) Le Responsable du Développement chargé de la maintenance et de la modernisation des logiciels
- b) L'Administrateur des logiciels chargé de l'ouverture et du suivi des comptes des adhérents-utilisateurs des logiciels

Ces deux postes sont approuvés par le Conseil d'Administration. Le Responsable du développement pour sa part, accepte ou récuse les collaborateurs bénévoles souhaitant contribuer aux travaux de développement et de maintenance des logiciels

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction

ARTICLE 7 - MEMBRES - COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant est revu chaque année. Cette cotisation doit être versée au plus tard le 31 mars de l'année en cours, faute de quoi, l'accès aux logiciels sera suspendu jusqu'au règlement de la cotisation due

Le montant de la cotisation est de 10 € en 2024

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée fixé annuellement par l'assemblée générale

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations
- 2° Les subventions de l'État, des départements et des communes
- 3° Toute ressource autorisée par la loi

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient

Elle se réunit chaque année au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice

Deux modes sont possibles:

- a) Une assemblée tenue en présentiel en un lieu unique
- b) Une assemblée tenue en visioconférence

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil sauf si accord unanime de procéder à main levée

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 4 membres, élus pour 4 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles

Le conseil étant renouvelé chaque année par quart. Les 3 premières années, le membre sortant sera désigné par tirage au sort

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés

Le Conseil est responsable de la désignation et du maintien du poste du Responsable du Développement ainsi que du poste de l'Administrateur des logiciels

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 - LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e- ;
- 2) Un-e- vice-président-e ;
- 3) Un-e- secrétaire ;
- 4) Un-e- trésorier-e-

Le Conseil est assisté par le Responsable du Développement ainsi que par l'Administrateur des logiciels en tant que de besoin

ARTICLE 15 - INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation

ARTICLE 16 - RESPONSABILITÉ

Les logiciels mis à disposition des adhérents par l'Association sont seulement des outils destinés à faciliter le travail de préparation des vols du pilote commandant de bord

C'est le Règlement Européen Partie NCO .GEN.105 qui décrit la responsabilité du pilote commandant de bord comme suit:

«n'entreprendre un vol uniquement s'il a la certitude que toutes les limitations opérationnelles mentionnées au point 2.a.3 de l'annexe IV du règlement (CE) 216/2008 sont respectées et notamment que la masse de l'aéronef et son centre de gravité sont tels que le vol peut être exécuté dans les limites prescrites par la documentation en matière de navigabilité »

En conséquence, la responsabilité de l'Association ne saurait être engagée

ARTICLE - 17 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association

ARTICLE - 18 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport

Article - 19 LIBÉRALITÉS :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département. L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Trouy, le 24/11/ 2023

L-e-a Secrétaire,

L-e-a Président-e-,

.....

.....